



# COMMUNE DE BREUILLE-LE-FEUVRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 060-216001073-20230327-2023\_16-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 mars 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Stéphane PAPIN
Stéphane CHAPEROT	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Oliver STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. Nicolas SOISSON ayant donné procuration à M. Jean Guy BRUYER

M. Rémy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD

Mme Angélique GIL absente non excusée.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Marc DOYER absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

A été élue secrétaire de séance : Mme Corinne GAUTIER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h15

**Vote des taux : 2023-16**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le maintien pour 2023 des taux de fiscalité suivants au niveau de 2022 soit :

- ✓ 55.57 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour une recette de 1 678 770 €
- ✓ 73.08 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour une recette de 30 767 €

Vote des taux de fiscalité : Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux de fiscalité suivants :

55.57 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ;

73.08 % pour le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

**DECIDE** le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire,  
Jean-Philippe VICHARD



27 mars 2023

